

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Délibération n° DB 2022-69**

Date de la convocation : 22/09/22

Membres en exercice : 24

Membres présents : 17

Membres votants : 19

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-deux, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

**Présents** : Mmes Danièle ANDREY, Nadège LAMPSON-GUEILLIOT et Françoise PAYEN et MM. Roland CANIVENQ, Dominique DANNEAUX, Bruno DAUPHY, Pierre DEMISSY, Vincent FLEURY, Pierre LAURENT CHAUVET, Gérald LORFEUVRE, Christophe MANCEAUX, Michel MEIS, Léopold Désiré NANJI, Jean-Pol RICHELET, René SALEZ, Benoit SINGLIT, Vincent THIERION.

**Excusés avec pouvoir de vote** : M. Pierre POTRON donne pouvoir de vote à M. Pierre LAURENT CHAUVET, M. Jean DE POUILLY donne pouvoir de vote à M. Benoit SINGLIT.

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN

---

**OBJET : GEMAPI - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASA  
DE LA VALLEE DE LA BAR SUPERIEURE**

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211.-7 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n°DC2022/08 du Conseil communautaire du 03/03/2022 validant le principe de soutien au financement des travaux d'entretien réalisés par les ASA dans la limite des crédits budgétés annuellement par la communauté de communes, définissant le taux d'accompagnement de la Communauté de Communes à hauteur d'un taux maximum correspondant à l'autofinancement apportée par l'ASA dans la limite de 40% et déléguant au Bureau communautaire l'attribution des demandes de subventions émises par les ASA ;

Considérant la demande de subvention déposée par l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de la vallée la Bar supérieure ;

Après en avoir délibéré, le Bureau DECIDE à l'unanimité d' ATTRIBUER la subvention suivante :

.../...

Conformément à la délibération n° DC2022-08 du Conseil Communautaire du 3/03/2022, il est proposé au Bureau d'attribuer une subvention correspondant à 40% du coût de l'opération soit : pour l'ASA de la Vallée de la Bar Supérieure

	Cours d'eau	Travaux	Maîtrise d'œuvre	TOTAL (HT)	Subvention Argonne Ardennaise	
<b>ASA de la Bar supérieure</b>	<u>Bar Supérieure</u> TRANCHE 2022 : 8 900 m (entre Harricourt et Briulles- sur-Bar)	Coupe sélective de la ripisylve : 13 608,10 € HT	1 300.00 € HT	14 908,10 € HT	40%	5 963,24 €

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

Pour copie conforme

**Le Président,**

**Benoît SINGLIT**

